

**Colloque "Mineurs isolés étrangers : vers quelle  
protection européenne?" Conseil Européen  
Strasbourg, 20 October 2010**

Colloque Conseil Européen et Terre d'asile  
Strasbourg 20 Octobre 2010

## **Mineurs isolés – quelle protection européenne?**

Mesdames et Messieurs, chers amis

L'Europe fait face à de nombreux défis quant il s'agit de l'immigration et de l'asile, mais une des questions les plus urgentes et difficile à résoudre est liée à l'arrivée de mineurs non accompagnés sur le territoire de l'Union Européenne.

Nous ne connaissons pas le nombre exact d'enfants qui arrivent seuls en Europe, mais les quelques données qui existent donnent une idée de l'ampleur alarmante de ce phénomène. Selon Eurostat, en 2009, 10 690 mineurs non accompagnés avaient déposé une demande d'asile. Sachant que tous les mineurs non accompagnés ne demandent pas d'asile, le nombre total d'enfants arrivant seuls en Europe est probablement beaucoup plus élevé.

Ce ne sont pas seulement des chiffres! Derrière chaque cas, il y a une histoire souvent pénible, parfois atroce. Ces enfants fuient la guerre et les conflits, la pauvreté ou des catastrophes naturelles; ils sont victimes de discriminations ou de persécutions. Parfois, ils sont envoyés par leurs familles qui les soutiennent dans l'espoir d'une meilleure vie ailleurs. Et puis, il y a ceux qui tombent dans de mauvaises mains et deviennent victimes de la traite des êtres humains.

Conscient de ce problème, les Etats membres de l'UE ont souhaité agir en commun et en mai 2010, la Commission Européenne a présenté un Plan d'Action pour les mineurs non accompagnés

Ce Plan d'Action propose une approche commune qui s'articule autour dix principes, mais je n'en citerai qu'un qui pour moi est le principe de base: **Il est tout d'abord essentiel que tous les enfants soient, avant toute chose, traités comme tels. Leur intérêt doit être pris en compte et cela est primordial.** Et c'est pour cela que la détermination de l'âge les principes de présomption de minorité et de bénéfice du doute devrait s'appliquer tout au long de la procédure.

Pour mettre en œuvre ces principes notre action doit s'articuler autour de trois axes: la prévention, l'accueil et les solutions durables.

**La Prévention:** il faut s'attaquer aux facteurs d'émigration afin de créer un environnement qui permet aux enfants de grandir dans leurs pays d'origine avec de bonnes perspectives de développement personnel et un niveau de vie convenable; des activités et formations de sensibilisation ciblées doivent être promues dans les pays d'origine et de transit pour

**Colloque "Mineurs isolés étrangers : vers quelle protection européenne?" Conseil Européen**  
Strasbourg, 20 October 2010

permettre d'identifier à temps et de protéger les victimes potentielles de la traite des êtres humains.

S'agissant des garanties **en matière d'accueil** et de procédures, nous veillerons à ce que la législation de l'UE soit appliquée de façon correcte et, si nécessaire, proposerons des amendements ciblé. Nous envisageons proposer un instrument spécifique offrant des normes collectives/communes pour l'accueil et l'assistance de tous les mineurs non accompagnés en ce qui concerne la tutelle, la représentation légale, l'accès au hébergement et aux soins, les entretiens initiaux, l'enseignement, etc.

Les solutions durables doivent reposer sur une évaluation, au cas par cas, de l'intérêt supérieur de l'enfant et peuvent prendre une des formes suivantes :

- octroi du statut de bénéficiaire d'une protection internationale ou d'un autre statut juridique permettant au mineur de s'intégrer valablement dans l'État membre où il réside,
- réinstallation,
- retour et réinsertion dans le pays d'origine.

Il faut souligner que l'adoption du Plan d'Action n'est qu'une étape. Maintenant, tant la Commission que toutes les autres parties prenantes doivent réunir leurs efforts et mettre en œuvre les actions proposées. Ce travail a commencé et bien qu'il soit trop tôt pour faire le bilan de l'application du Plan d'Action, permettez-moi de mentionner quelques initiatives récentes:

La proposition de la Commission au Parlement Européen et au Conseil pour une directive empêchant et combattant la traite des êtres humains, et protégeant les victimes comporte une disposition sur l'assistance particulière, le soutien et la protection des enfants non accompagnés, victimes de la traite des êtres humains. La proposition reconnaît la nécessité d'assurer la représentation légale adéquate pour des mineurs non accompagnés. Actuellement, les discussions sont en cours au Parlement européen et au Conseil.

Il est aussi nécessaire de mieux comprendre le caractère et la portée du phénomène. A cet égard, un des aspects les plus délicats est le recueil de données statistiques fiables. Nous essayons de remédier aux lacunes concernant les données statistiques sur les mineurs non accompagnés. En fonction des résultats des consultations avec les Etats Membres, des dispositions spécifiques seront introduites pour permettre à Eurostat de recevoir les données sur les mineurs non accompagnés.

Bien évidemment, la Commission n'est pas seule concernée par l'application du Plan d'Action. L'approche commune exige la participation de toutes les parties concernées. Aussi, nous nous félicitons qu'une conférence dévouée aux enfants non accompagnés soit organisée en décembre par la Présidence belge. Le colloque examinera certaines questions liées au franchissement des frontières par les enfants non accompagnés.

Comme souligné dans le Plan d'Action, la Commission considère essentiel d'échanger des bonnes pratiques sur les procédures et les techniques concernant la détermination de l'âge. L'étude comparative de l'UE sur les mineurs non accompagnés qui a été publiée par le Réseau

**Colloque "Mineurs isolés étrangers : vers quelle  
protection européenne?" Conseil Européen  
Strasbourg, 20 October 2010**

Européen des Migrations offre un aperçu utile des pratiques actuelles dans 22 Membres d'Etat, mais nous devons progresser encore dans ce domaine.

Il faut aussi souligner que la Commission attache la plus grande importance à la question des mineurs non accompagnés qui ont besoin de protection internationale dans l'UE, étant donné leur situation particulièrement vulnérable et leurs besoins spécifiques.

Les instruments européens en matière d'asile établissent des garanties de base qui concernent spécifiquement les besoins particuliers de mineurs non accompagnés dans le cadre du processus d'asile.

Ces garanties sont davantage renforcées et développées dans les propositions de la Commission de 2008 et 2009 relatives à la refonte des directives sur la procédure d'asile et les conditions d'accueil. En particulier, elles concernent le droit d'avoir un représentant légal unique, de meilleures conditions de logement, un niveau plus élevé de soins de santé et un accès facilité à l'éducation.

Le bureau européen d'appui en matière d'asile pourra organiser des activités de formation et élaborer les meilleures pratiques en matière de conditions d'accueil, de procédures d'asile et d'insertion des mineurs non accompagnés. Nous espérons que ce bureau, situé à Valeta, Malte, sera opérationnel le printemps prochain.

Mesdames et Messieurs,

La situation des enfants non accompagnés qui arrivent sur le territoire de l'UE est préoccupante. Nous espérons que l'approche commune de l'UE, telle que décrite dans le Plan d'Action adopté récemment, aidera à focaliser nos efforts et aider ces enfants vulnérables.

On ne peut pas insister assez sur la nécessité que chacun participe à ces efforts. Par conséquent, je souhaiterais particulièrement remercier les organisateurs de cette conférence pour m'avoir donné l'occasion de m'adresser ici à des experts éminents et surtout pour leur engagement dans ce domaine. Ces enfants-là ont besoin de nous; réunissons nos efforts et offrons-leur l'aide dont ils ont besoin.